

Berlin, le 10 juin 2014

**DECISION N°02 /025013/ 2014
relative aux droits à acquitter par les familles**

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présent au conseil d'établissement du 10/06/2014 ;

Article premier : Tarifs en EUROS applicables à compter du 1^{er} septembre 2015

Variation moyenne : Une augmentation de 2% est appliquée à la rentrée 2015.

Droits de scolarité annuels : **Ecole VOLTAIRE**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	4886,00 € / an payable sur 10 mois			Sans objet	
Nationaux					
Tiers					
Autres					

Droits de première inscription : **Ecole VOLTAIRE**

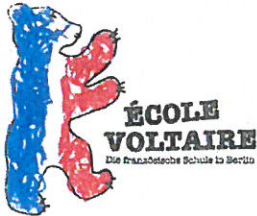
	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	102 € pour le premier enfant et 52 € pour les suivants d'une famille.			Sans objet	
Nationaux					
Tiers					

Droits de réinscription : **Ecole VOLTAIRE**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	Sans objet				
Nationaux					
Tiers					

Droits d'examens : **Ecole VOLTAIRE et LYCEE français de BERLIN**

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres	autres
Elèves du lycée	50 €	180 €	200 €		
Elèves des autres établissements homologués					
Candidats libres	50 €	180 €	200 €		



Droits d'internat et demi-pension : **Ecole VOLTAIRE**

	Droits annuels demi-pension	Droits annuels pension
Maternelle Elémentaire cycle secondaire (classes de 6 ^{ème})	Maternelle : 659 €	Sans objet
	Elémentaire : 622 €	
	et 100 € pour l'accueil repas froid	

Article 2 : Abattements et exonérations

(inchangés depuis 2010)

Les enfants d'une même famille bénéficient d'un abattement de 50 € à partir du deuxième enfant pour les droits de première inscription.

Les personnels du lycée et du collège en contrat local sur un emploi à temps plein en CDI bénéficient d'une exonération sur les droits de scolarité de 50 % s'appliquant à la totalité des enfants après abattement éventuel.

Toute autre demande d'exonération ou d'abattement à caractère individuel doit faire l'objet d'une décision séparée de la Directrice de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement intérieur du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire

Le chef de secteur
Europe

AVIS DU SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Marc ELLUL

AVIS DU SERVICE BUDGET
Le chef du service du budget

Sabine BARON

A Paris, le
Pour la Directrice de l'AEFE
et par délégation
LA DIRECTRICE DE L'AEFE
le Secrétaire général

Michel CHANON

Décision affichée dans l'établissement le :